

à des conditions qui la rendaient impossible. Voici ces conditions :

Premièrement : le siège du gouvernement des Canadas-Unis serait fixé dans le Haut-Canada.

Secondement : il y aurait soixante-deux membres pour représenter le Haut-Canada (dont la population était d'environ 450,000 âmes), et cinquante seulement pour le Bas-Canada (qui comptait environ 650,000 habitants).

Troisièmement : après l'année 1845, la franchise électorale serait limitée au seul territoire tenu en franc et commun soccage.

Quatrièmement : la langue anglaise serait seule en usage dans la législature et les cours de justice.

Ces conditions odieuses, tendant à établir la tyrannie la plus révoltante sur presque une moitié de la population des deux provinces réunies, ne pouvaient être acceptées, comme disait lord Durham, dans un pays voisin des États-Unis.

M. Poulett Thomson se rendit donc à Toronto et prit en mains les rênes du gouvernement du Haut-Canada. C'est dans cette circonstance que le maire de Toronto ayant, au nom de la Corporation, présenté à Son Excellence une adresse dans laquelle il exprimait l'espoir que le gouvernement canadien serait administré pour l'avantage exclusif de la partie loyale de la popula-

écrite à Mme Casgrain : . . . " Voilà trois fois que mes malles sont faites pour partir, et trois fois que j'en suis empêché par des mesures importantes remises d'un jour à l'autre, et au sujet desquelles je dois à mon pays de constater mon vote. Je devrais descendre dans le bateau qui part à l'instant.

" Nous avons devant nous le projet d'une ordonnance pour la suspension ultérieure de l'*habeas corpus*, qui avait été remise avec l'entente que cette question ne serait plus agitée ; néanmoins on nous dit que Son Excellence veut venir demain nous expliquer lui-même ses raisons pour demander la passation de cette ordonnance malgré, nous dit-on, qu'il répugne beaucoup à ses principes libéraux de passer cette mesure. Je ne crois pas à ces principes qui ne sont que dans sa bouche ; et cette mesure importante, mais odieuse, inique et injurieuse au pays, qui est dans un état de tranquillité parfaite, quoiqu'il en dise, n'est ni nécessaire ni justifiable, mais bien pour appuyer sa fameuse dépêche de l'hiver dernier par laquelle il nous présente, les Canadiens, sans exception, comme des rebelles dans le cœur, que la crainte seule retient. Je n'ai pas encore été ébranlé dans mes sentiments de loyauté et de dévouement au gouvernement ; mais de pareilles mesures et injustices sont bien propres à exaspérer et à changer les dispositions des personnes les plus fidèles. Encore on amène cette question, non pas au commencement de la session où la plus grande partie des membres sont présents, mais à la fin lorsque chacun quitte. Néanmoins, il ne me fatiguera pas, car je resterai en dépit de lui jusqu'à la fin, s'il le faut. Il y a demain huit jours qu'il m'a accordé mon congé, me disant qu'il n'introduirait rien que d'ordinaire devant le Conseil. Cependant cette suspension de l'*habeas corpus* est demandée. Vraiment je crois qu'on a perdu la tête."

L'abbé H.-R. CASGRAIN.]